

L'an deux mil seize, le vingt cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19 janvier 2016.

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mmes DROUIN Valérie, PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise, ACOU Christine.

Absents excusés : MM. BOUCHER Daniel, BESNIER Claude.

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. ROBIN Thierry est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

Droit de préemption urbain. Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés section C n° 510 et n° 612 (situé Le Bourg – 1, rue Haute) et section C n° 534 (situé 17, rue de Champgaillard).

04. Travaux de réfection du clocher de l'église. Demandes de subvention.

M. le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux de réfection du clocher de l'église, la couverture étant très endommagée. Il informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir des aides financières de l'association « La Sauvegarde de l'Art Français » et du Département de la Sarthe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réalisation des travaux de réfection de la couverture du clocher de l'église St-Sulpice d'Avoise et sollicite une subvention auprès de l'association « La Sauvegarde de l'Art Français » et du Conseil Départemental de la Sarthe. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

05. Budget 2016.

a) Ouverture de crédits en section d'investissement.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 :

Budget Commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 175 168 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 43 792 € (= 25% x 175 168 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20. Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels) : 3 792 €

Chapitre 21. Immobilisations corporelles (acquisitions) : 10 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (constructions, installations techniques) : 30 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget 2016 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

b) Subventions aux associations de la commune.

Le Conseil Municipal vote une somme de 1 735 € représentant le montant des subventions à partager entre les associations de la Commune.

06. Marchés publics : Règlement intérieur – actualisation des seuils.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2014 approuvant le règlement intérieur d'application du nouveau code des marchés publics. Il précise que le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 relève les seuils de dispense de procédure de 15 000 € HT à 25 000 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur et de retenir ce seuil de 25 000 € HT. Le tableau dudit

règlement intérieur modifié est présenté. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ce règlement intérieur (joint en annexe).

07. Recrutement dans le cadre d'un contrat « Emploi d'Avenir ».

M. le Maire rappelle les principales caractéristiques de l'emploi d'avenir. L'emploi d'avenir est un contrat aidé destiné aux jeunes sans emploi de 16 à 25 ans, sans qualifications ou peu qualifiés, et vise à permettre l'insertion professionnelle de ces jeunes ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le jeune, bénéficiaire d'un emploi d'avenir, perçoit une rémunération égale au produit du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées. L'employeur bénéficie d'une aide financière de l'Etat : prise en charge de 75 % du taux horaire brut du SMIC.

Suite au dépôt d'une offre d'emploi par la commune auprès de la Mission Locale Sarthe et Loir, et à la réception de candidatures, M. le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un emploi d'avenir à temps complet au sein des services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien (voirie, espaces verts, bâtiments...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser la création, à compter du 1^{er} février 2016, d'un « emploi d'avenir » à temps complet ; le contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, renouvelable 2 fois. (36 mois maximum renouvellement inclus) ;
- de solliciter l'aide de l'Etat ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier (convention tripartite établie entre la commune, le salarié et l'Etat, demande d'aide, contrat de travail, etc.)

08. Assistance Technique « Assainissement Collectif » : renouvellement de la convention.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut continuer à bénéficier de l'assistance technique en assainissement collectif proposée par le Conseil Départemental de la Sarthe (via le SATESE), moyennant un coût de 0,40 € HT. par habitant. Après avoir pris connaissance du projet de convention précisant les modalités de mise en œuvre de cette assistance technique, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention dont la durée est fixée à 3 ans (2016-2018).

09. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) L'Aunay La Touche : Rapport annuel 2014.

M. le Maire fait état du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable établi par le SIAEP pour l'exercice 2014. Il précise que ce rapport a été transmis par la voie électronique à chaque conseiller municipal. Ce rapport appelle de la part des membres du conseil municipal des interrogations sur la présentation des tableaux et graphiques. Le Maire propose de soumettre ces questions à M. Daniel BOUCHER, 1^{er} adjoint, (absent) et représentant d'Avoise au SIAEP, afin d'apporter des réponses lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

10. Communauté de communes de Sablé : approbation du rapport 2015 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la Loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 novembre 2015,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), non seulement l'année de passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), mais également lors de chaque transfert de compétences, et donc de chaque transfert de charges.

La CLETC s'est réunie le 24 novembre 2015 et a fixé les attributions de compensation 2015 des 17 communes suite à la création du service d'instruction du droit des sols au 1er juillet 2015 et au transfert de la compétence lecture publique le 1er septembre 2015.

Le rapport annuel établi pour l'année 2015 par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour l'année 2015.

11. Travaux divers.

Suite à une mise en concurrence faite pour des travaux d'abattage et d'élagage, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise DROUIN. (Mme DROUIN Valérie n'a pas pris part à la décision).

M. le Maire présente le devis de l'imprimerie CORNUEL concernant la réalisation d'une bâche à installer sur l'église et annonçant la souscription lancée avec la Fondation du Patrimoine. Le Conseil émet des réserves sur l'utilité de cette bâche et pense qu'il vaut mieux mettre une affiche sur la porte de l'église pour les visiteurs et distribuer les bons de souscription dans les boîtes aux lettres.

12. Informations et questions diverses.

a) Vente du Bâtiment, rue du Grenier à Sel.

- M. le Maire donne connaissance du document d'arpentage établi par AIR & GEO. Conformément à la délibération prise le 19 octobre 2015, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre à la SCI La Tourelle la parcelle cadastrée section C n° 623 d'une contenance de 1 a 45 ca, et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi par Maître Jacques SERREAU, Notaire à Parcé-sur-Sarthe.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de 450 € HT établi par SARL ADOBE pour la réalisation des diagnostics obligatoires (Amiante, Plomb, DPE et Electricité).

b) Population légale.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE lui a communiqué les chiffres de la population légale de la commune d'Avoise en vigueur au 1.01.2016 (mais calculée au 1^{er}.01.2013):

- population municipale : 587 ; - population comptée à part : 8 ; population totale : 595 habitants.

c) Courriers divers.

M. le Maire s'assure que chaque conseiller municipal a été destinataire, par la voie électronique, des courriers de M. de CHAMBRUN en date du 21 décembre 2015 et de M. MICHAUD en date du 22 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 55